

Stop aux congés de maternité rabetés par un certificat de maladie

L'incapacité de travail dans les 6 dernières semaines de la grossesse ampute le congé de maternité. La Ligue des Familles monte au créneau via une vidéo.

● **Dominique WAUTHY**

Valérie Loreaux a dû confier son nourrisson de moins de huit semaines à la crèche. Il y a deux ans, sa grossesse à risque l'avait obligée à rester alitée deux mois.

« J'étais sous certificat médical, j'ignorais que ces semaines d'incapacité de travail avant l'accouchement allaient être déduites des 15 semaines du congé de maternité. J'avais la boule au ventre quand j'ai dû laisser ma petite fille à la gardienne. Dans mon malheur, j'ai eu de la chance, car c'était une toute petite structure d'accueil. »

La raison ? Une maladie survenant pendant les 6 semaines qui précèdent la date d'un accouchement est assimilée à un congé de maternité, alors qu'avant ces 6 semaines, il s'agit d'une incapacité de travail.

C'est pour mettre fin à cette discrimination que Valérie Loreaux apparaît depuis une semaine dans une vidéo (lien ci-dessous) propulsée par la Ligue des Familles : « On totalise en 5 jours plus de 260 000 vues et les images ont été partagées plus de 5 000 fois sur des comptes facebook », explique Damien Kremer, porte-parole.

En 2016, la jeune mère avait lancé une pétition qui a récolté près de 45 000 signatures. Avec une dizaine d'associations, une

carte blanche publiée en mars 2018 interpellait directement la ministre de la Santé Maggie De Block.

« Il y a un manque de courage politique à changer une loi qui date de 1971. Les pays voisins ont une politique bien plus favorable aux femmes enceintes. Ce qu'elles traversent quand elles voient leur congé de maternité raccourci, les mères le vivent comme une punition. On reçoit beaucoup de témoignages. Quand on vit pareille situation, on est souvent isolée et on a ni l'envie ni la force de se battre. »

Obsolète, la loi crée un congé de maternité à deux vitesses, récompensant les femmes ayant eu la possibilité de travailler jusqu'à 7 jours avant leur date d'accouchement présumée et punissant les autres.

La grossesse, cette « maladie » !

Pour Delphine Chabert, juriste à la Ligue des familles, « on considère encore et toujours la grossesse comme une maladie. Elle devrait être couverte par l'assurance familiale plutôt que l'assurance-santé. La période préélectorale nous semble propice pour reprendre un dialogue constructif. »

Jusqu'à présent le gouvernement est resté sourd aux revendications. Inquiétant quand on sait qu'une réduction du congé postnatal entraîne une entrée plus précoce dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Une étude de l'OCDE a montré qu'un accueil précoce pouvait avoir un impact négatif sur le développement cognitif de l'enfant.

Administrativement, cette disposition alourdit également les démarches pour les femmes en-

ceintes. « Elles doivent rembourser le salaire garanti perçu pendant l'incapacité et en échange, recevoir de l'Inami l'indemnisation pour le congé prénatal, » termine Valérie Loreaux qui veut aller au bout de son combat après avoir interpellé directement le cabinet De Block. ■

► www.youtube.com/watch?v=iLMdV6_iDU

Pour la santé de la mère et l'enfant

Les jours d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident d'une travailleuse durant les 6 semaines qui précèdent l'accouchement sont convertis en congé de maternité prénatal et ne peuvent être reportés après le congé postnatal obligatoire.

Déposée par Écolo le 28 mai dernier, une proposition de loi vise à permettre l'assimilation des jours d'incapacité de travail survenant dans les six dernières semaines de la grossesse à des jours de travail effectivement prestés.

«... Cela supprime toute différence de traitement entre les femmes ayant eu une grossesse difficile et celles ayant bénéficié d'une grossesse sans complications. Celles qui sont contraintes d'arrêter de travailler plus tôt, pour leur santé et celle de leur enfant ; leur congé postnatal étant, de facto, plus court que celui des femmes ayant eu une grossesse sans

complications et qui ont fait usage de leur possibilité de travailler au-delà de la 6^e semaine précédant l'accouchement. Elles ne bénéficient plus que des 9 semaines (ou dix semaines) de congé de maternité postnatal obligatoire... »